



05-05-02-2025

MAIRIE DE SAINT-ABIT  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
64800 SAINT-ABIT  
05 59 71 21 09

MAIL : [commune-de-saint-abit@wanadoo.fr](mailto:commune-de-saint-abit@wanadoo.fr)  
Site internet : saint-abit.fr

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION**  
**Place de la Mairie**

Le Maire de la Commune de SAINT ABIT,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation de temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifiée et complétée ;

**VU** la demande en date du 05 février 2025 par laquelle le demandeur : Bénédicte CIRY, maître d'œuvre à LAROIN, sollicite l'autorisation d'interdire le stationnement devant la mairie, afin d'effectuer des travaux de marquage des places,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 10 février 2025 à 08h00 du matin et jusqu'au 12 février 2025 inclus, 18h00, date prévisionnelle de fin des travaux, le stationnement devant la mairie, de tous les véhicules sera interdit. **Tous Véhicules se trouvant sur le parking devant la mairie à partir du 10 février 2025 à 08h00 du matin se verront envoyés à la fourrière par la gendarmerie.**

**ARTICLE 2** - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation

routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT ABIT.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Ets COLAS, Avenue Alfred Nobel, 64000 PAU
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de NAY
- Bénédicte CIRY Maître d'Œuvre

Le Maire, Michel CAZET

